

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE de
GENOUILLE
86250**

05.49.87.10.71

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

Date de la Convocation :

15 Janvier 2024

**Date affichage de la
convocation :**

16 Janvier 2024

OBJET

Délibération
02/2024

Délibération autorisant le
Maire à engager, liquider et
mandater les dépenses de
la section investissement
avant vote du budget

**

LAN DEUX MIL VINGT QUATRE, Le Vingt Trois Janvier à 20 Heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE, Maire

Présents : , BOLLE Marie-Claire, BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, CLEMENT Julien, DELAGE Christelle, GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, NIQUET Sandra, VALETTE Jean-Guy.

Absents excusés : TEXERAUD Patrice

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : MORISSET Florian

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 1 440 270

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 360 050 € (< 25% x 1 440 270 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Aménagement paysager et urbain du centre bourg

programme 154- article 231 = 60 000 €uros

Aménagement espace multi-activités

programme 161 - article 231= 286 100 €uros

Restauration registres programme 162 - article 231= 1 950 €uros

Circuit Terra Aventura programme 164 - article 212 12 000 €uros

Soit un total de 360 050 €uros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

A Genouillé, le 24 Janvier 2024

Le Maire,

Jean-Guy VALETTE



AR Prefecture

Le secrétaire

Florian MORISSET

086-218601045-20240123-D02_2024-DE
Reçu le 25/01/2024